

RÈGLEMENT DU JEU HASBRO PÂQUES 2026

« OUVREZ GRAND VOS ŒUFS ! »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") **du 16/03/2026 au 12/04/2026 inclus, en France**, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille.

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Site internet dédié au jeu : www.hasbropaques2026.fr
- Sites internet marchands des enseignes participantes

ARTICLE 3 – Limite de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, la Société Gestionnaire, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par ticket de caisse/facture Internet. Une limite d'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même email) sur toute la période du jeu est fixée.

Toute preuve d'achat n'est utilisable qu'une seule fois. Toute preuve d'achat fausse, falsifiée, modifiée, incomplète, illisible, hors période ne sera pas prise en compte et la demande de participation correspondante sera traitée comme une demande frauduleuse.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu (âge, domiciliation, preuve d'achat et absence de lien avec l'organisation du Jeu ou de la société organisatrice) sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve donc le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : www.hasbropaques2026.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer les participants devront :

1- Acheter au moins un produit d'une des marques HASBRO suivantes : Hasbro Games, Monopoly, Play-Doh, Peppa Pig, Marvel Spidey and His Amazing Friends, Potato Head et Bey Blade dont les EAN commencent par 501099 (**hors produits des licenciés Hasbro**) du **16 mars 2026 au 12 avril 2026 dans les enseignes participantes en France Métropolitaine (Corse incluse)** (date du ticket de caisse ou de la facture Internet faisant foi) et conserver le ticket de caisse/facture pour participer. Un ticket de caisse/facture Internet donnant droit à une participation doit comporter **au minimum un produit éligible**.

Liste des enseignes participantes :

LECLERC

AUCHAN

CARREFOUR

SYSTEME U

INTERMARCHE

MONOPRIX

KING JOUET ALBERTVILLE

KING JOUET ANNECY EPAGNY

KING JOUET SAINT AVOLD

JOUECLUB

LA GRANDE RECRE

LECLERC JOUET

FNAC

CULTURA

2- Se connecter sur le site www.hasbropagues2026.fr entre le **16 mars 2026 et le 12 avril 2026 à 23h59** muni(e) de votre preuve d'achat constituée d'une photo de leur ticket de caisse ou facture internet (sur lequel seront entourés les produits Hasbro éligibles) et de la photo des produits achetés.

3- Cliquer sur « Je Joue ». En cliquant sur ce bouton, je certifie que les preuves d'achat sont bien préparées avant de jouer. On entend par « préparées » qu'elles sont prêtes à être téléchargées sur la plateforme du jeu en cas de gain.

4- S'inscrire sur le Site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (adresse e-mail, sélectionner l'enseigne d'achat et télécharger la photo des produits et de la preuve d'achat correspondante (ticket de caisse ou facture internet sur lequel/laquelle seront entourés les produits Hasbro éligibles)

5- Lire et accepter le présent règlement et confirmer être majeur en cochant la case prévue à cet effet.

6- Accepter que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

7- Valider le formulaire pour accéder à l'animation de « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant [date, heure, minute et seconde exacte] est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5 ; la liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu).

8- Si le participant est tombé sur l'un des instants gagnants ouverts préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une nouvelle page s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné. Il devra alors remplir un deuxième formulaire en indiquant son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, et télécharger un RIB portant le même nom et la même adresse postale que ceux communiqués sur le formulaire. Une fois ce formulaire complété, un e-mail le préviendra ensuite que la validité de sa participation sera vérifiée sous 8 jours.

9- Si sous 8 jours, la participation est jugée conforme, un second e-mail sera envoyé confirmant la remise de la dotation par virement bancaire d'une valeur égale au prix d'achat effectif du produit éligible le moins cher acheté (dans la limite de 25€). Le virement bancaire sera effectué dans un délai de 4 semaines maximum suivant la confirmation de gain. En cas de non-confirmation de la participation un e-mail sera également adressé.

10- Si le participant n'est pas tombé sur l'un des instants gagnants ouverts en France préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une nouvelle page s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.

La vérification de la conformité de la participation portera notamment sur les éléments suivants conditionnant la participation au Jeu : photos du ticket de caisse/facture internet sur lequel/laquelle seront entourés les produits Hasbro éligibles, photo des produits Hasbro éligibles achetés dans une enseigne participante en France Métropolitaine (Corse incluse) pendant la durée de l'opération,

vérification des autres conditions de validité de la participation, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du Règlement.

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un produit Hasbro éligibles à l'offre (voir liste et conditions ci-dessus) et la photo des produits comme de son ticket de caisse/facture internet doivent être lisibles. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées, informations et/ou pièces justificatives seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, illisibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

ARTICLE 5 – Les dotations

Pour les participants en France, au total, 280 dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

> 280 dotations d'une valeur égale au prix d'achat effectif du produit éligible le moins cher acheté et figurant sur le ticket de caisse/facture Internet utilisés pour la participation, réglées par virement bancaire, dans la limite de 25€ par gagnant.

Répartition : **10 dotations par jour pendant 28 jours** (du 16/03/2026 au 12/04/2026 à 23h59)

Le virement bancaire sera effectué sur le compte du gagnant, dans un délai de 4 semaines maximum suivant la confirmation du gain.

Le montant de la dotation correspond au prix d'achat effectif du produit (après déductions des remises éventuelles) figurant sur le ticket de caisse/facture Internet ayant servi pour la participation (le moins cher si plusieurs produits y figurent), dans la limite d'un montant maximum de 25 euros TTC par gagnant.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit autre que le virement bancaire prévu, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le Jeu repose sur un principe d'instantants gagnants ouverts.

Un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même email) sur toute la période du jeu est possible.

Le Jeu comportera 280 instantants gagnants ouverts pour la France (10 par jour pendant 28 jours), prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu, pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation via un message sur l'écran et par email et recevront ensuite sous 8 jours ouvrés un email (à l'adresse qu'ils auront indiquée) afin de les prévenir que leur participation a été vérifiée.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instantants Gagnants et le Règlement du Jeu pour la France, ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réservent le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Les dotations ne pourront en aucun cas être ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant, ni donner lieu à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit autre que le virement bancaire prévu.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Dans le cas où un gain attribué lors d'un instant gagnant ferait l'objet d'un dossier déclaré non conforme et irrémédiablement invalide après vérification (pièces justificatives manquantes, erronées, falsifiées ou ne respectant pas les conditions du présent règlement), le gain correspondant sera considéré comme annulé.

Dans ce cas, l'instant gagnant concerné pourra être remis en jeu par l'organisateur, qui se réserve le droit de le réattribuer dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par l'opération

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Les dotations seront versées par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué lors de la participation, dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de confirmation du gain par email.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse électronique ou de coordonnées bancaires erronées. Il appartient aux participants de vérifier que les informations communiquées sont exactes avant validation des formulaires en ligne.

Tout virement impossible pour coordonnées bancaires inexactes, invalides ou refusées ne pourra donner lieu à une nouvelle tentative de virement et la dotation sera conservée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré ou cédé aux Participants dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice et le Jeu après personnalisation ne saurait bénéficier d'aucune protection propre au titre du droit de la propriété intellectuelle, car compte tenu des droits antérieurs d'Hasbro, il ne saurait être considéré comme une création au titre du droit de la propriété intellectuelle

ARTICLE 9 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le présent Règlement est également disponible sur le site www.hasbropaques2026.fr pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

10.1. La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

10.2. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, ni par ses coordonnées bancaires, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

10.3. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. Les messages envoyés aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

10.5. La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

10.6. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – Force majeure et modifications

La Société gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la

possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril, la communication des données personnelles transmises par les participants (adresse email, Preuve d'achat) et les gagnants (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, coordonnées bancaires) est obligatoire pour la participation au Jeu et le traitement des demandes liées au Jeu (s'agissant des participants), et pour la remise des dotations (s'agissant des gagnants) et elle aura pour seule finalité la participation au Jeu, la bonne gestion de celui-ci et la remise des dotations (à l'exclusion de toutes fins de prospection commerciale).

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO
CS 40593
13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au jeu.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée de 6 mois pour se conformer aux obligations légales le cas échéant et

pour les seuls besoins de la gestion de l'opération. Pour les participations non conformes, elles seront conservées un an.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 4344 OUVREZ GRAND VOS OEUFS ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu **avant le 31/05/2026**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.

ARTICLE 15 - Litiges

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.